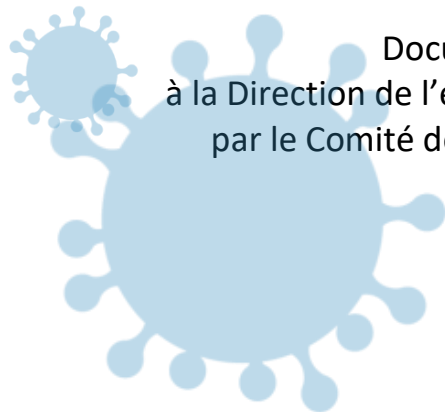




PLAN DE REPRISE SÉCURITAIRE DES ACTIVITÉS



Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche



Document déposé le 23 juillet 2020
à la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche
par le Comité de reprise sécuritaire des activités (CoRSAR)

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal**

Québec 

1. Principes directeurs

- Jusqu'à ce que la situation le requière, le télé-travail est le mode de travail privilégié.
- La sécurité et la santé physique et psychologique de tous les membres de la communauté de la recherche (chercheurs, membres du personnel, étudiants, participants), du public en général et des milieux cliniques sont primordiales.
- La communauté de recherche et ses activités ne doivent pas être des vecteurs de transmission dans la communauté ou dans les milieux cliniques.
- La reprise des activités de recherche se fera par phases et dont les échéanciers pourront différer d'une installation à l'autre.
- La reprise des activités et ses modalités sont assujetties aux directives de la santé publique, du CCSMTL, et de santé au travail de la CNESST et de l'IRSST. Cela implique qu'il y a possibilité de recul dans la réalisation des phases de reprise.

2. Gouvernance – Rôles et responsabilités

Comité de rétablissement (cellule de crise CCSMTL)

- Le comité de rétablissement est responsable de l'élaboration des stratégies du plan de pandémie du CCSMTL, ce qui inclut l'ensemble de ses directions.
- Elle doit effectuer la vigie des informations et des interventions reliées au plan, soutenir les directions, dont la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR), en répondant à leurs questions et en identifiant des solutions aux problèmes soulevés par ces dernières.
- En ce qui concerne la reprise sécuritaire des activités de recherche, en collaboration avec la DEUR, le comité de rétablissement autorise la reprise des activités au sein des installations.

Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche

Mandat

- La directrice de la DEUR (ou ses représentants) est responsable de la conduite sécuritaire de la recherche au sein du CCSMTL.
- La directrice est la personne formellement mandatée par le CIUSSS pour autoriser un chercheur à réaliser une recherche menée au sein de l'établissement.
- La directrice reçoit le plan de reprise sécuritaire des activités de la recherche élaboré par le comité mis en place à cette fin (CoRSAR). Elle s'assure de la conformité du plan avec les directives du CCSMTL et de la santé publique.
- La DEUR reçoit également les recommandations des comités locaux sur le démarrage des phases pour leur installation respective, ainsi que les plans de mitigation locaux élaborés par ces derniers.
- En collaboration avec le comité de rétablissement, la directrice autorise la reprise des activités de recherche et le démarrage de chacune des phases de reprise par installation de recherche. Elle approuve les plans de mitigation locaux.

- Afin de s'assurer de pouvoir relayer l'ensemble des informations pertinentes au comité de rétablissement, la directrice pourra faire appel aux chefs de service et directions scientifiques concernés au besoin.
- La DEUR a la responsabilité de s'assurer de la mise en place des directives dans les différents centres de recherche notamment par les comités locaux et de traiter les situations rapportées par ces comités.
- En appui aux comités locaux et au CoRSAR, la DEUR assure les arrimages auprès des directions du CIUSSS, pour le bon déroulement du plan de reprise des activités de recherche.

Comité de reprise sécuritaire des activités de recherche (CoRSAR)

Mandat

- Le CoRSAR a pour mandat général de conseiller la DEUR sur la reprise des activités de recherche du CCSMTL en contexte de pandémie.
- Il élaborera un plan de reprise sécuritaire des activités de recherche qui sera déposé à la DEUR. Le plan comprendra l'ensemble des informations requises pour la reprise des activités, dont les principes directeurs, les rôles et responsabilités (gouvernance), les directives concernant les mesures de prévention et de contrôle des infections, les formations qui seront requises pour assurer le respect des directives de la santé publique et la définition des phases de reprises des activités.
- Il est un lieu de partage et de conseil au niveau de la reprise des activités de recherche par IU/CAU/CR.
- Il réalisera un post-mortem de la reprise des activités de recherche, pour référence en cas d'une autre situation de crise.

Composition

Sous la responsabilité de la direction adjointe Recherche, développement et transfert de connaissances de la DEUR.

- Directrice adjointe Recherche, développement et transfert de connaissances
- Chefs de service et direction scientifique de chaque centre de recherche (CRIUGM, CRIR-IURDPM, CReSP)
- Conseillère-cadre à l'éthique de la recherche
- Deux APPR-DEUR

Fonctionnement

- Le CoRSAR relève de la DEUR. Il tiendra compte des travaux de reprises d'activités de recherche dans les universités d'affiliation du CCSMTL.
- Il se réunit en fonction des jalons du plan de reprise des activités ou en fonction des ajustements nécessaires à insérer au plan ou réalisation de plans ad hoc selon l'évolution de la situation sanitaire.
- Le CoRSAR déposera son plan de reprise à la DEUR, pour approbation par cette dernière et par le comité de rétablissement du CCSMTL. Ce dépôt pourra se faire en plusieurs phases.

- Le comité sera dissout par la directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche lorsque la situation sera régularisée et que les activités de recherche auront repris leur cours normal.

Comités locaux de reprise sécuritaire des activités de recherche

Mandat

- Identifier, pour la reprise sécuritaire des activités de recherche, les enjeux et particularités des projets des CR ou IU et les transmettre au CoRSAR et à la DEUR.
- Élaborer des propositions pour la reprise sécuritaire de la recherche dans ses installations et les transmettre à la DEUR.
- Recommander à la DEUR des mesures de mitigation adaptées au contexte et aux besoins des CR ou de l'IU.
- Élaborer une liste des équipes de recherche in situ et recueillir leurs besoins et plans de mitigation.
- Assurer au besoin l'accompagnement des directeurs de laboratoires des CR dans la réalisation du plan de mitigation locaux sous leur responsabilité, selon les phases déterminées.
- Consulter les directeurs de laboratoires ou les équipes de recherche, au besoin.
- Assurer les liens, par l'intermédiaire du chef de service du Centre de recherche ou de l'IU, avec les représentants locaux du CIUSSS de l'installation concernée (signalisation, DST, hygiène et salubrité, prévention et contrôle des infections, sécurité, etc.).
- Assurer le respect des principes directeurs et l'application des mesures identifiées dans le plan de mitigation et soutenir, au besoin, les directeurs de laboratoire ou responsables d'équipes de recherche, en ce sens.
- Élaborer et assurer la gestion d'un registre d'accès aux installations de recherche tout au long des phases de reprise.
- Assurer l'évaluation des besoins et la gestion des équipements se rapportant à la PCI, tel que matériel d'hygiène et EPI.
- Avec le soutien du consultant en biosécurité, voir à l'évaluation des besoins et l'organisation des espaces.
- Être un lieu d'échange et de conseil avec le CoRSAR.

Composition

Sous la responsabilité du chef de service du CR/IU

- La direction scientifique ou ses représentants
- Des chercheurs ou leurs représentants
- Des membres du personnel ou des représentants étudiants peuvent être désignés selon les besoins.
- Le chef de service pourrait, au besoin, être accompagné de la conseillère cadre à l'éthique de la recherche, de représentants en prévention des infections, des services techniques, etc.
- Autres membres au besoin.

Fonctionnement

- Fréquence des rencontres à déterminer localement.

3. Phases de reprises : Propositions pour les CR et IU du CCSMTL

- En tant que cadre de la DEUR, le chef de service est responsable de la gestion des accès et du bon déroulement de ces phases.
- L'accès aux installations sera possible à l'intérieur des heures d'ouverture déterminées par CR/IU.
- La circulation sera limitée aux installations de recherche. L'accès aux milieux de soin et aux espaces communs (ex. cafétéria) sera interdit. Les réunions ne doivent pas se tenir en présentiel.
- Les mesures de prévention et de contrôle des infections devront être respectées rigoureusement. Les formations identifiées devront avoir été suivies pour pouvoir avoir accès aux installations de recherche. Un formulaire d'auto-déclaration devra être signé à cet effet.
- L'accès aux archives sera déterminé par les règles locales en place.

Phase 1

Cette phase pourrait s'échelonner sur 2 à 4 semaines, selon les indications de la DEUR.

Phase 1 - A

Afin de permettre la poursuite du télétravail, accès aux chercheurs, étudiants et personnel de recherche pour récupérer de la documentation ou de l'équipement dans leur bureau ou laboratoire ou avoir accès aux archives.

- Il s'agira de visites courtes et ponctuelles, accueillies par une personne déléguée par l'équipe de l'infrastructure de recherche et sous l'autorité du chef de service.
- Un système de réservation sera mis en place pour gérer ces visites. Celui-ci sera sous la responsabilité du comité local.

Phase 1 - B

Accès aux chercheurs, étudiants et au personnel pour travailler dans leur bureau ou laboratoire pour ceux qui doivent le faire en présentiel ET qui peuvent respecter rigoureusement l'ensemble des directives de la santé publique et du CCSMTL, plus particulièrement la distanciation physique qui est obligatoire.

- Cette phase n'impliquera aucune modification des espaces.
- L'analyse des plans de mitigation sera faite par le comité local qui en fera une recommandation à la DEUR, cette dernière est responsable d'en autoriser le déploiement et l'accès aux personnes concernées. Un registre d'accès sera mis en place à cet effet, par installation, et sera géré au niveau local.

- Les personnes faisant partie des équipes de recherche devront se référer à la personne responsable (le directeur du laboratoire ou responsable de projet) au sein de leur équipe pour connaître les arrangements et directives propres à leurs besoins afin de respecter l'occupation maximale des locaux.
- Aucun participant ni visiteur.
- Ratio d'occupation des espaces : moins de 25 %¹.

Phase 2

Cette phase s'échelonnara sur 2 à 4 semaines, selon les indications de la DEUR.

Accès aux chercheurs, étudiants et au personnel, qui peuvent faire du télétravail, mais dont une partie du travail doit se faire en présentiel ET qui peuvent respecter rigoureusement les directives de la santé publique et de l'établissement plus particulièrement la distanciation physique qui est obligatoire.

- Jusqu'à avis contraire, cette phase n'impliquera aucune modification majeure des espaces (nécessitant les ressources de la DST).
- L'analyse des plans de mitigation sera faite par le comité local et suite à une recommandation à la DEUR, cette dernière sera responsable d'en autoriser le déploiement et l'accès aux personnes concernées. Un registre d'accès sera mis en place à cet effet, par installation, et sera géré au niveau local.
- Les personnes faisant partie d'équipes de recherche devront se référer à la personne responsable (chercheur) au sein de leur équipe pour connaître les arrangements et directives propres à leurs besoins afin de respecter l'occupation maximale des locaux.
- Intégration de participants de recherche en présentiel sous conditions :
 - lors de visites de suivi clinique selon les recommandations du ministère (note du 5 juin 2020);
 - ou
 - pour les personnes ne présentant pas de vulnérabilités connues aux complications de la COVID-19² et pouvant respecter la distanciation physique en tout temps.
- Ratio d'occupation des espaces: graduellement 25 % à jusqu'à 50 %.

¹ Ces ratios serviront de balise lorsque les comités locaux calculeront le nombre de personnes autorisées par lieu de travail (étage, laboratoire). Ils seront déterminés en tenant compte du nombre de personne normalement sur place en un moment donné et de la configuration des lieux physiques.

² Risques de complication connus : personnes âgées de plus de 70 ans, personnes immunosupprimées, personnes ayant une maladie chronique (troubles cardiaques ou pulmonaires, diabète, troubles hépatiques et maladies rénales, hypertension artérielle), une obésité importante ou une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration, femmes enceintes ou qui allaitent.

Source : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>

Phase 3

Cette phase s'échelonne sur plusieurs semaines, voire des mois, selon les indications de la DEUR et de la Santé publique. Les activités reprises en phase 2 pourront se poursuivre selon les conditions énumérées précédemment.

Accès aux chercheurs, étudiants et au personnel, qui peuvent faire du télétravail, mais dont une partie du travail doit se faire en présentiel ET qui ne peuvent respecter les directives de la santé publique et de l'établissement, ou qui nécessite une adaptation du milieu.

- Lorsque le respect de la distanciation physique n'est pas possible, les équipements de protection individuelles (ÉPI) seront requis. Une formation sur le port et le retrait des ÉPI sera obligatoire pour les personnes concernées³.
- Les espaces pourront être modifiés (réaménagement ou transformation), en respect de la biosécurité et par la mise en place de mesures de PCI (ex. : plexiglass).
- L'analyse des plans de mitigation sera faite par le comité local et suite à une recommandation à la DEUR, cette dernière sera responsable d'en autoriser le déploiement et l'accès aux personnes concernées. Un registre d'accès sera mis en place à cet effet, par installation, et sera géré au niveau local.
- Les personnes faisant partie d'équipes de recherche devront se référer à la personne responsable (chercheur) au sein de leur équipe pour connaître les arrangements et directives propres à leurs besoins afin de respecter l'occupation maximale des locaux.
- Intégration de participants de recherche en présentiel, avec rapprochement, sous conditions. Ces conditions tiendront compte du lieu physique où se tient la recherche (incluant au domicile et dans la communauté), de la vulnérabilité de la population (niveau de risque), des procédures mises en place (plans de mitigations adaptés aux conditions) et de la faisabilité locale (ex. : convenance de la recherche).
- Ratio d'occupation des espaces: graduellement de 50 % à jusqu'à 90 %.

Phase 4

- Fin des mesures sanitaires selon les recommandations de la Santé publique et de l'établissement.
- Ratio d'occupation des espaces: 100 %.
- Présence des participants de recherche sans restriction.
- Accès sans restriction aux aires communes, salles de rencontre et milieux cliniques.

³ Blouse, gants, masque de procédure et protection oculaire.